

Définitions

La tenue est la façon de s'habiller mais aussi la manière de se conduire.

Les tenues de sapeurs-pompiers

Cibles :

- Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
- Les personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Contenu :

» Généralités

Il s'agit pour tout officier d'être à l'aise en toutes circonstances. Ainsi, une tenue soignée et exemplaire est un gage de respect de soi et permet d'être plus exigeant vis-à-vis des autres. La surveillance de la tenue est une responsabilité permanente des chefs à tous les échelons de la hiérarchie. Votre exemplarité en la matière vous facilitera commandement et management. La tenue portée dans un centre de secours n'est-elle pas, globalement, le reflet du fonctionnement de ce centre ?

Lors d'examens ou concours, vous serez évalués en premier lieu sur votre apparence et votre présentation, que vous portiez la tenue d'uniforme ou bien celle de ville. Votre tenue reflétera l'image de votre personnalité. À ce propos, lorsque nous parlons de tenue de ville, il faut entendre le port du costume et de la cravate. Nous ne parlons pas ici de tenue décontractée quoique celle-ci détermine également votre sens du bon goût.

Une chemise ou un pantalon froissé, un vêtement taché, des chaussures mal cirées sont synonyme d'un manque de rigueur envers soi-même et peuvent conduire à vous mettre dans l'embarras. Le respect strict des règles conférées par l'arrêté du 6 mai 2000 en portant les tenues, insignes et attributs relatifs à votre grade ne suffit pas. Il faut également y adjoindre l'élégance.



» Quelques conseils

- N'hésitez pas à faire nettoyer régulièrement votre tenue et porter uniquement des effets propres. Changez vos boutons, galons et autres attributs avant qu'ils ne soient ternis. Ne mélangez surtout pas des effets d'uniforme avec ceux de la tenue civile.

- Respectez les règles d'hygiène élémentaires. Se raser tous les matins, en manœuvre comme en opération. Lorsque l'on sort le soir, se raser une seconde fois. Garder les cheveux nets, tempes et nuque dégagées.
- Les cheveux sont courts ou maintenus en chignon par un filet noir pour le personnel féminin. Les cheveux ne doivent pas faire l'objet de fantaisies (teintures, mèches).
- Les boucles d'oreilles : pour les filles, elles doivent être discrètes et sont prohibées pour les garçons. Elles sont interdites pour tous en opération pour des raisons évidentes de sécurité. Il convient de suivre les recommandations spécifiques du corps départemental en la matière.
- Les signes ostentatoires sont proscrits.
- Votre parfum ou votre eau de toilette doivent s'avérer extrêmement discrets.
- Ne mettez jamais vos mains dans les poches.
- Les tatouages sont, dans tous les cas, discrets et ne doivent pas apparaître lors du port de la tenue.
- La chemisette ne doit pas comporter de plis, ceux qui ornent les manches sont cependant recommandés.
- Le pantalon tombe élégamment sur les chaussures. Les chaussettes sont exclusivement noires et unies. Elles ne doivent pas se porter descendues sur les chevilles.
- La jupe est portée réglementairement au niveau du genou et non pas en fonction de la convenance personnelle. Pour ce qui concerne les défilés, la jupe doit recouvrir les bottes de façon à ne rien laisser apparaître.
- Les chaussures sont toujours réglementaires et impeccables. Elles sont lustrées tout au long de la journée et particulièrement avant que vous soyez reçu par un supérieur hiérarchique.



» La tenue dans les lieux publics ou à l'extérieur

Le port de l'uniforme à l'extérieur de l'enceinte administrative est de nos jours très controversée. Pour notre part, nous préconisons la nuance en ce qui concerne le port de l'uniforme dans un lieu public. Il nous paraît déplacé d'aller dans un magasin, à titre personnel, en tenue d'uniforme et ce pendant les heures de service, il en est de même pour les secteurs dits sensibles lorsque le déplacement n'est pas imposé par le service.

En ce qui concerne l'utilisation des transports en commun pour des raisons de service notre avis est partagé : nous serons plus à l'aise avec des vêtements plus confortables, mais voyager en uniforme est également possible puisque cela nous évitera d'emporter plusieurs tenues.

Le salut de tradition ne s'échange pas dans des lieux ouverts au public comme les gares et les véhicules de transport en commun. Cependant, la correction impose de saluer un supérieur hiérarchique en se levant ou en esquissant un signe de la tête. Le port de l'uniforme dans un transport en commun n'impose pas de règles particulières puisque ces règles s'appliquent à tous et en toutes circonstances : saluer les personnes en entrant et en quittant le lieu public. Cédez votre place à un supérieur hiérarchique, à une femme debout, une personne âgée, handicapée, mutilée. Aidez à porter les bagages des femmes ou des personnes âgées.

Il convient d'être discret et mesuré dans ses propos. Ayez toujours à l'esprit le devoir de réserve et la discrétion professionnelle. Si vous avez l'opportunité de monter à bord d'un navire de la Marine nationale, il faut saluer le pavillon en haut de l'échelle de coupée et en faisant face à l'arrière du bâtiment. Si vous êtes en civil, découvrez-vous et rectifiez la position.

Lorsque l'on accompagne un supérieur hiérarchique, il faut se placer à sa gauche. Si deux subordonnés accompagnent un supérieur hiérarchique, le plus gradé se tient à gauche de l'autorité et le moins gradé à droite.

» La tenue dans les transports en commun

Il convient avant tout de laisser les personnes descendre en leur laissant une large place pour effectuer ce mouvement.



Extrait de l'ouvrage *Guide de l'officier de sapeurs-pompiers savoir-vivre et comportement*, Éditions des Sapeurs-Pompiers de France, 2014.

Sous la direction du Lieutenant-colonel Patrice BOUCHET, ENSOSP

Cet ouvrage a été écrit par les personnes suivantes, toutes membres du groupe protocole et comportement de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers :

Lieutenant-colonel **Jean-Pierre Escassut**, SDIS du Rhône

Lieutenant-colonel **Vincent Nezan**, SDIS du Loiret

Lieutenant-colonel (ER) **Raoul Viger**, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Commandant **Christophe Broussou**, ENSOSP

Commandant **Jean-Marie Lecoeur**, SDIS de l'Indre

Commandant (ER) **Dominique Pages**, SDIS du Gard

Lieutenant de vaisseau **Serge Alyanakian**, Bataillon de marins-pompiers de Marseille

Capitaine **Ludovic Crépy**, SDIS du Loiret

Capitaine **Benoît Rossow**, SDIS de l'Isère

Capitaine **Thierry Verdet**, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Lieutenant **Philippe Baslé**, SDIS d'Ille-et-Vilaine
Lieutenant **Jean-Louis Segura**, ENSOSP
Lieutenant **Adrien Ponin-Sinapayen**, SDIS du Loir-et-Cher
Major **Didier Rolland**, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris
Major (ER) **Christian Bouard**, ENSOSP
Sergent-chef **Rémy Conter**, ENSOSP
Sergent-chef **Malick Michaud**, réalisation des photographies
Monsieur **Jacques Périer**, comité d'action sociale et culturelle des
sapeurs-pompiers du Rhône
Monsieur **David Tiberghien**, ENSOSP